



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX - Gérard GALLE – Audrey ALLEMAND – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Jean-François GALERON à Claude SANCHEZ

Absent : Gérard BLANC

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2026/08 : Création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint principal du patrimoine 1^{ère} classe

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du recrutement lancé pour le remplacement de la responsable de la bibliothèque, le choix s'est porté sur un agent fonctionnaire de catégorie C détenant le grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe.

Considérant que le recrutement a été lancé sur la base des grades de la filière culturelle de catégorie B et C mais qu'il n'existe pas dans le tableau des effectifs de poste ouvert au grade d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe.

Il est proposé de créer l'emploi permanent sur le grade d'adjoint principal du patrimoine 1^{ère} classe.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 17 suffrages exprimés,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20260210-DEL-2026-08-DE
Date de télétransmission : 17/02/2026
Date de réception préfecture : 17/02/2026

AUTORISE la création d'un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint principal du patrimoine 1^{ère} classe à compter du 10 février 2026

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget de l'exercice 2026

APPROUVE le tableau des effectifs ainsi modifié

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »